

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-050

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 02

Absents : 01

Date de la convocation : 06 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Mme Martine BERMOND, Mme Nathalie BERTU, M. Jean-Christophe CHARTIER, Mme Catherine CHAVIGNY, M. Guy CHEVALIER, Mme Sandrine DAVID, M. Francis DENIS, M. Christian FÉTIVEAU, Mme Marie GIRARD-PRAET, M. Emmanuel JOUBERT, M. Erik LEFRANCOIS, M. Joël MARCHAND, M. Jean-Yves MESNIL, Mme Marie-Claire ROUSSEAU, M. Claude SENECHAL, Mme Sandrine SIMON

Absents représentés : M. Laurent VASSARD pouvoir à M. Claude SENECHAL, Mme Céline CEREJO pouvoir à Mme Marie Claire ROUSSEAU.

Absente : Mme Jocelyne VANNIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

Objet : Demande de subvention DETR : Aménagement du bourg de Condé – Tranche 2

Mme le Maire rappelle que la commune de Sablons sur Huisne a réalisé en 2024/2025 les travaux de la tranche 1 de l'aménagement du bourg de Condé sur Huisne : la rue Michel Meilliant. Ces travaux d'aménagement sont prévus en plusieurs tranches. La tranche 2 concerne la place du Général de Gaulle. Ce projet de réaménagement vise à :

- Redonner à la place une véritable fonction de centralité dans le bourg de Condé ;
- Rééquilibrer les usages entre circulation automobile, stationnement et cheminements piétons ;
- Valoriser le patrimoine bâti, en particulier l'église ;
- Offrir des espaces publics plus lisibles, confortables et propices aux usages du quotidien ;
- Réduire l'emprise de la voiture au profit de la convivialité et de la sécurité
- Accueillir les visiteurs de passage dans le bourg (usagers de la Véloscénie, clients du restaurant, touristes, familles...)

Ce projet global d'aménagement du bourg se déroule en 3 tranches et concerne les secteurs suivants :

Tranche 1 : la rue Michel Meilliant, du giratoire jusqu'à la place du Général de Gaulle (déjà réalisée)

Tranche 2 : Place du Général de Gaulle

Tranche 3 : Rue du Maréchal Leclerc

Ce projet est subventionnable dans le cadre de la DETR. La commune souhaite donc constituer un dossier de demande de subvention DETR. Cette opération est inscrite au CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique). Ce projet pourra également percevoir des subventions auprès du Département (FAL et FDSIT) ainsi qu'àuprès de la Région (FRADT).

Le plan de financement serait le suivant, pour la tranche 2 :

Montant total des travaux : 1 341 694.97 € HT

Etudes complémentaires : 22 015.00 € HT

Frais d'ingénierie : 83 687.00 € HT

Total Général HT : 1 447 396.97 € HT

Subvention DETR (35 %) € : 506 588.94 €

Subventions du Département (FAL et FDSIT) (5% du montant des travaux) : 67 084.75 €

Subvention de la Région (FRADT 25 % du montant des travaux) : 335 423.74 €

Emprunt : 350 000 €

Autofinancement : 188 299.54 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20251212-D2025-050-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Approuve le plan de financement ci-dessus.

Sollicite, au plus haut taux possible :

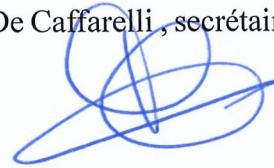
- Auprès de l'Etat, la subvention DETR pour la tranche 2 au plus haut taux possible.
- Auprès du Département les subventions FAL et FDSIT
- Auprès de la Région : la subvention FRADET.

Charge Mme le Maire à l'effet de constituer ces dossiers et de signer toutes les pièces nécessaires y afférent. Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2026 et suivants.

Christelle RADENAC, Maire



Marie-Alix De Caffarelli, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20251212-D2025-050-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-051

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 02

Absents : 01

Date de la convocation : 06 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Mme Martine BERMOND, Mme Nathalie BERTU, M. Jean-Christophe CHARTIER, Mme Catherine CHAVIGNY, M. Guy CHEVALIER, Mme Sandrine DAVID, M. Francis DENIS, M. Christian FETIVEAU, Mme Marie GIRARD-PRAET, M. Emmanuel JOUBERT, M. Erik LEFRANCOIS, M. Joël MARCHAND, M. Jean-Yves MESNIL, Mme Marie-Claire ROUSSEAU, M. Claude SENECHAL, Mme Sandrine SIMON

Absents représentés : M. Laurent VASSARD pouvoir à M. Claude SENECHAL, Mme Céline CEREJO pouvoir à Mme Marie Claire ROUSSEAU.

Absente : Mme Jocelyne VANNIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

Objet : Etude devis ITV pour le projet d'aménagement de la place du Général de Gaulle

Mme le Maire indique que l'agence départementale d'Ingénierie a sollicité quatre entreprises afin de réaliser l'inspection visuelle et télévisuelle du réseau pluvial de la Place de Gaulle dans le cadre de la tranche 2 des travaux d'aménagement de cette place.

Seule l'entreprise SERVIDIAG a présenté une offre dont le montant s'élève à 8010.36 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Valide l'offre de l'entreprise SERVIDIAG

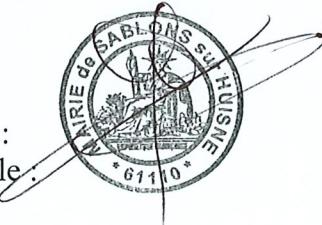
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026, opération 153.

Charge Mme le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Christelle RADENAC, Maire

Marie-Alix De Caffarelli, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :



Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20251212-D2025-051-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-052

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 02

Absents : 01

Date de la convocation : 06 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Mme Martine BERMOND, Mme Nathalie BERTU, M. Jean-Christophe CHARTIER, Mme Catherine CHAVIGNY, M. Guy CHEVALIER, Mme Sandrine DAVID, M. Francis DENIS, M. Christian FETIVEAU, Mme Marie GIRARD-PRAET, M. Emmanuel JOUBERT, M. Erik LEFRANCOIS, M. Joël MARCHAND, M. Jean-Yves MESNIL, Mme Marie-Claire ROUSSEAU, M. Claude SENECHAL, Mme Sandrine SIMON

Absents représentés : M. Laurent VASSARD pouvoir à M. Claude SENECHAL, Mme Céline CEREJO pouvoir à Mme Marie Claire ROUSSEAU.

Absente : Mme Jocelyne VANNIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

Objet : Montant de la contre-valeur assainissement pour 2026

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public de facturation, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion de la prestation facturation de l'assainissement passé entre la commune de Sablons sur Huisne et Veolia Eau - CGE entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le versement de la part collectivité

Considérant que la commune en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0,324 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20251212-D2025-052-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

FIXE pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à :

0,090 € HT / m³ ;

Article 2 :

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

Article 3 :

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Christelle RADENAC, Maire



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Marie-Alix De Caffarelli, secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20251212-D2025-052-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-053

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 02

Absents : 01

Date de la convocation : 06 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Mme Martine BERMOND, Mme Nathalie BERTU, M. Jean-Christophe CHARTIER, Mme Catherine CHAVIGNY, M. Guy CHEVALIER, Mme Sandrine DAVID, M. Francis DENIS, M. Christian FETIVEAU, Mme Marie GIRARD-PRAET, M. Emmanuel JOUBERT, M. Erik LEFRANCOIS, M. Joël MARCHAND, M. Jean-Yves MESNIL, Mme Marie-Claire ROUSSEAU, M. Claude SENECHAL, Mme Sandrine SIMON

Absents représentés : M. Laurent VASSARD pouvoir à M. Claude SENECHAL, Mme Céline CEREJO pouvoir à Mme Marie Claire ROUSSEAU.

Absente : Mme Jocelyne VANNIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

Objet : Demande de subvention restauration puits de la Chaussée

Mme le Maire indique que la commune souhaite restaurer le puits situé au hameau de la Chaussée.

Un devis a été demandé à M. Proust, tailleur de pierre à Sablons sur Huisne.

Le montant du devis s'élève à 5 498.85 €HT soit 6 048.74 € TTC

Mme le Maire informe le conseil municipal que ce projet est subventionnable par la fondation du patrimoine ainsi que par le Département.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant du projet : 5 498.85 € HT

Subvention de la fondation du patrimoine : 2749.42 €

Subvention du Département : 549.88 €

Autofinancement : 2 199.54 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Charge Mme le Maire de solliciter des subventions au plus haut taux possible auprès de la fondation du Patrimoine et du conseil départemental.

Les crédits nécessaires liés à ces travaux seront inscrits au budget primitif 2026.

Christelle RADENAC, Maire



Marie-Alix De Caffarelli, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-054

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 02

Absents : 01

Date de la convocation : 06 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Mme Martine BERMOND, Mme Nathalie BERTU, M. Jean-Christophe CHARTIER, Mme Catherine CHAVIGNY, M. Guy CHEVALIER, Mme Sandrine DAVID, M. Francis DENIS, M. Christian FETIVEAU, Mme Marie GIRARD-PRAET, M. Emmanuel JOUBERT, M. Erik LEFRANCOIS, M. Joël MARCHAND, M. Jean-Yves MESNIL, Mme Marie-Claire ROUSSEAU, M. Claude SENECHAL, Mme Sandrine SIMON

Absents représentés : M. Laurent VASSARD pouvoir à M. Claude SENECHAL, Mme Céline CEREJO pouvoir à Mme Marie Claire ROUSSEAU.

Absente : Mme Jocelyne VANNIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

Objet : Achat parcelle G 163

Mme le maire fait part au conseil municipal que l'accès à la société Soparco se fait actuellement par la route de la Croix. Cet accès est relativement dangereux, étroit.

La Soparco souhaiterait que la route actuelle qui part du haut de la route de la Croix pour rejoindre la déviation soit élargie. En effet, cette route, étroite en accès direct à l'usine à partir de la déviation serait un accès idéal moyennant un élargissement. Une zone de stationnement pour les camions pourrait être créée. Actuellement les camions en attente d'accès à l'usine stationnent dans la route ce qui engendre des difficultés de circulation.

Pour procéder à l'élargissement, la commune a fait l'acquisition en 2023 de la parcelle numéro G2 n°163 d'une superficie de 7240 m2.

Il est également prévu de créer une plateforme liée à la défense incendie. Il serait donc souhaitable de faire l'acquisition d'une autre parcelle, la G 2 N° 162 d'une superficie de 1 ha 02 a 50 ca .

Le propriétaire actuel est favorable moyennant un prix de vente de 6.000 € net vendeur. Les frais divers liés à cette acquisition seraient à la charge de la commune.

Mme le Maire propose l'acquisition de cette bande de terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'acheter la parcelle G2 n° 162 au prix de 6.000 euros.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Charge l'étude de Maître Albrech à Condé sur Huisne de procéder aux démarches liées à cette acquisition et de rédiger l'acte de vente.

Donne pouvoir à Mme le Maire à l'effet de signer l'acte.

Christelle RADENAC, Maire

Marie-Alix De Caffarelli, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20251212-D2025-054-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche
Commune de Sablons sur Huisne
Extrait du registre des délibérations

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-055

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 02

Absents : 01

Date de la convocation : 06 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Mme Martine BERMOND, Mme Nathalie BERTU, M. Jean-Christophe CHARTIER, Mme Catherine CHAVIGNY, M. Guy CHEVALIER, Mme Sandrine DAVID, M. Francis DENIS, M. Christian FETIVEAU, Mme Marie GIRARD-PRAET, M. Emmanuel JOUBERT, M. Erik LEFRANCOIS, M. Joël MARCHAND, M. Jean-Yves MESNIL, Mme Marie-Claire ROUSSEAU, M. Claude SENECHAL, Mme Sandrine SIMON

Absents représentés : M. Laurent VASSARD pouvoir à M. Claude SENECHAL, Mme Céline CEREJO pouvoir à Mme Marie Claire ROUSSEAU.

Absente : Mme Jocelyne VANNIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

Objet : Validation étude préliminaire création d'une défense incendie et d'un parking PL

Mme le Maire présente un devis établi par l'agence départementale d'ingénierie concernant l'étude préliminaire pour la création d'un parking poids lourds et d'une plateforme liée à la défense incendie.

Cette étude consistera à :

- Établir un état des lieux et un diagnostic de la zone d'étude avec mise en évidence des enjeux
- Proposer des orientations d'aménagements concernant l'aménagement d'un parking poids lourds et d'une plateforme pour recevoir une bâche incendie de 500 m3.
- Etudier le recalibrage et le renforcement de la voie d'accès
- Proposer une zone de retournement
- Proposer des schémas d'aménagement
- Evaluer l'enveloppe financière

Le montant de l'étude s'élève à 4140 € HT soit **4968 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte le devis de l'agence départementale d'Ingénierie.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, section investissement, opération 122

Christelle RADENAC, Maire

Marie-Alix De Caffarelli, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20251212-D2025-055-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-056

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 02

Absents : 01

Date de la convocation : 06 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Mme Martine BERMOND, Mme Nathalie BERTU, M. Jean-Christophe CHARTIER, Mme Catherine CHAVIGNY, M. Guy CHEVALIER, Mme Sandrine DAVID, M. Francis DENIS, M. Christian FETIVEAU, Mme Marie GIRARD-PRAET, M. Emmanuel JOUBERT, M. Erik LEFRANCOIS, M. Joël MARCHAND, M. Jean-Yves MESNIL, Mme Marie-Claire ROUSSEAU, M. Claude SENECHAL, Mme Sandrine SIMON

Absents représentés : M. Laurent VASSARD pouvoir à M. Claude SENECHAL, Mme Céline CEREJO pouvoir à Mme Marie Claire ROUSSEAU.

Absente : Mme Jocelyne VANNIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

Objet : Prise de décision concernant le tracteur Deutz de la commune

Mme le Maire informe le conseil municipal que le tracteur Deutz de la commune est actuellement en panne. Le coût de la réparation est de 26 211.34 € TTC. Pour information, la commune en a fait l'acquisition d'occasion en 2010. Le tracteur est de 1997 et a réalisé 11 000 heures. Le coût d'achat était de 23.680 euros.

Mme le Maire indique que vu le montant des réparations, il y a lieu de réfléchir à acheter un nouveau tracteur.

Un devis a été demandé à la société Aguillé là où le tracteur est actuellement en dépôt pour réparation : Devis de l'entreprise Aguillé de Berd'huis : Tracteur + Fourche : 65800 euros avec une reprise de notre matériel actuel de 6000 euros soit 59 800 € HT de report. (71 760 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide l'achat du tracteur d'occasion auprès des établissements Aguillé de Berd'huis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, section investissement, opération 73.

Christelle RADENAC, Maire

Marie-Alix De Caffarelli, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-057

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 02

Absents : 01

Date de la convocation : 06 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Mme Martine BERMOND, Mme Nathalie BERTU, M. Jean-Christophe CHARTIER, Mme Catherine CHAVIGNY, M. Guy CHEVALIER, Mme Sandrine DAVID, M. Francis DENIS, M. Christian FETIVEAU, Mme Marie GIRARD-PRAET, M. Emmanuel JOUBERT, M. Erik LEFRANCOIS, M. Joël MARCHAND, M. Jean-Yves MESNIL, Mme Marie-Claire ROUSSEAU, M. Claude SENECHAL, Mme Sandrine SIMON

Absents représentés : M. Laurent VASSARD pouvoir à M. Claude SENECHAL, Mme Céline CEREJO pouvoir à Mme Marie Claire ROUSSEAU.

Absente : Mme Jocelyne VANNIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

Objet : Virement de crédits

Objet : Décision Modificative 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2025

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2111 / 122	Terrains nus	13 000.00
Total		13 000.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2113 / 156	Terrains aménagés autres que voirie	13 000.00
Total		13 000.00

Autorise Mme le Maire à signer la dite décision modificative.

Christelle RADENAC, Maire

Marie-Alix De Caffarelli, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :



A blue ink signature of Marie-Alix De Caffarelli.

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-058

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 02

Absents : 01

Date de la convocation : 06 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Mme Martine BERMOND, Mme Nathalie BERTU, M. Jean-Christophe CHARTIER, Mme Catherine CHAVIGNY, M. Guy CHEVALIER, Mme Sandrine DAVID, M. Francis DENIS, M. Christian FETIVEAU, Mme Marie GIRARD-PRAET, M. Emmanuel JOUBERT, M. Erik LEFRANCOIS, M. Joël MARCHAND, M. Jean-Yves MESNIL, Mme Marie-Claire ROUSSEAU, M. Claude SENECHAL, Mme Sandrine SIMON

Absents représentés : M. Laurent VASSARD pouvoir à M. Claude SENECHAL, Mme Céline CEREJO pouvoir à Mme Marie Claire ROUSSEAU.

Absente : Mme Jocelyne VANNIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

Objet : Etude des devis pour l'isolation du local au 19, place de Gaulle

Mme le Maire indique que le coiffeur, installé Place du Général de Gaulle, dans un local appartenant à la mairie a demandé que le local soit isolé afin de diminuer les dépenses d'énergie.

L'entreprise LEDUC a établi un devis s'élevant à : 6506 € HT soit 7 807.20 € TTC pour isoler l'arrière-boutique en façade avant, arrière et pignon.

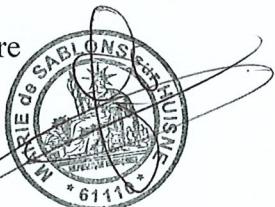
L'entreprise Miroiterie Nogentaise a établi un devis s'élevant à 10 485 € HT soit 12 582 € TTC concernant la fourniture et la pose d'une façade de magasin à l'identique en aluminium laqué et habillage en bois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte les devis de l'entreprise LEDUC et Miroiterie Nogentaise.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, opération 139.

Christelle RADENAC, Maire



Marie-Alix De Caffarelli, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche
Commune de Sablons sur Huisne
Extrait du registre des délibérations

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-059

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 02

Absents : 01

Date de la convocation : 06 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Mme Martine BERMOND, Mme Nathalie BERTU, M. Jean-Christophe CHARTIER, Mme Catherine CHAVIGNY, M. Guy CHEVALIER, Mme Sandrine DAVID, M. Francis DENIS, M. Christian FETIVEAU, Mme Marie GIRARD-PRAET, M. Emmanuel JOUBERT, M. Erik LEFRANCOIS, M. Joël MARCHAND, M. Jean-Yves MESNIL, Mme Marie-Claire ROUSSEAU, M. Claude SENECHAL, Mme Sandrine SIMON

Absents représentés : M. Laurent VASSARD pouvoir à M. Claude SENECHAL, Mme Céline CEREJO pouvoir à Mme Marie Claire ROUSSEAU.

Absente : Mme Jocelyne VANNIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

Objet : Mise à disposition partielle de la salle Condé Confluence au profit de l'association Barbapaillettes

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la salle Condé Confluence est actuellement sous-occupée suite à l'arrêt des spectacles du Melrose Cabaret en septembre 2024.

L'association Barbapaillettes serait intéressée pour louer la salle Condé Confluence une fois par mois au cours de l'année 2026 pour y organiser des spectacles.

Un projet de convention a été établi. L'occupation serait de janvier à juin puis d'octobre à décembre. Mme le Maire indique avoir proposé un montant de 650 euros par mois d'utilisation de la salle pour la première année. Les dates devront être fixées en accord avec la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le projet de convention à intervenir entre la commune et l'association Barbapaillettes.

Charge Mme le Maire de signer cette convention ainsi que toutes les pièces y afférents.

Les recettes seront inscrites au budget primitif 2026.

Christelle RADENAC, Maire



Marie-Alix De Caffarelli, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20251212-D2025-059-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche
Commune de Sablons sur Huisne
Extrait du registre des délibérations

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-060

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 02

Absents : 01

Date de la convocation : 06 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Mme Martine BERMOND, Mme Nathalie BERTU, M. Jean-Christophe CHARTIER, Mme Catherine CHAVIGNY, M. Guy CHEVALIER, Mme Sandrine DAVID, M. Francis DENIS, M. Christian FETIVEAU, Mme Marie GIRARD-PRAET, M. Emmanuel JOUBERT, M. Erik LEFRANCOIS, M. Joël MARCHAND, M. Jean-Yves MESNIL, Mme Marie-Claire ROUSSEAU, M. Claude SENECHAL, Mme Sandrine SIMON

Absents représentés : M. Laurent VASSARD pouvoir à M. Claude SENECHAL, Mme Céline CEREJO pouvoir à Mme Marie Claire ROUSSEAU.

Absente : Mme Jocelyne VANNIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

Objet : Mise à disposition partielle de la salle Condé Confluence au profit de l'association Flash

Mme le Maire informe le conseil municipal que le groupe de Zumba de l'association Flash a actuellement environ 65 personnes à son cours et que la salle Pelleray est devenue trop exiguë. La professeure souhaite utiliser la salle Confluence le mercredi soir.

Mme le Maire a fait part à l'association Flash que cette mise à disposition serait possible uniquement avec une participation financière. Il est proposé 1500 euros par an. L'association Flash devra 1120 euros au titre de la période de novembre 2025 à juin 2026.

Pour les organisations de spectacles, zumba party, ils seront limités à deux par an, avec une participation de 50 euros par spectacle.

Les recettes seront inscrites au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le projet de convention à intervenir entre la commune et l'association FLASH.

Charge Mme le Maire de signer cette convention ainsi que toutes les pièces y afférents.

Christelle RADENAC, Maire



Marie-Alix De Caffarelli, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-061

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 02

Absents : 01

Date de la convocation : 06 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Mme Martine BERMOND, Mme Nathalie BERTU, M. Jean-Christophe CHARTIER, Mme Catherine CHAVIGNY, M. Guy CHEVALIER, Mme Sandrine DAVID, M. Francis DENIS, M. Christian FETIVEAU, Mme Marie GIRARD-PRAET, M. Emmanuel JOUBERT, M. Erik LEFRANCOIS, M. Joël MARCHAND, M. Jean-Yves MESNIL, Mme Marie-Claire ROUSSEAU, M. Claude SENECHAL, Mme Sandrine SIMON

Absents représentés : M. Laurent VASSARD pouvoir à M. Claude SENECHAL, Mme Céline CEREJO pouvoir à Mme Marie Claire ROUSSEAU.

Absente : Mme Jocelyne VANNIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

Objet : Travaux aux terrains de tennis

Le club de Tennis a sollicité la mairie pour deux projets :

- ✓ Le relamping en LED de la salle de tennis couverte permettant ainsi de réaliser des économies à long terme. Le coût s'élève à 15 949.40 HT soit 19 139.28 € TTC. Le club a obtenu une subvention de 2000 euros de la part de la ligue soit un reste à charge réel de 13 949.40 € HT
- ✓ La réfection des deux terrains de tennis extérieurs. Ils sont actuellement en très mauvais état. Le coût s'élève à 8500 € HT soit 10 200 € TTC.

Le club de tennis propose de prendre en charge la réfection des terrains de tennis extérieurs. La commune prendrait en charge les travaux de relamping (déduction déduite de la subvention obtenue par le tennis)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Décide le remplacement des lampes actuelles en LED pour un coût de 19 139.28 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025, opération 74.

Donne l'accord au club de Tennis pour la réfection des deux terrains de tennis extérieurs (nettoyage, régénération et peinture).

Christelle RADENAC, Maire



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Marie-Alix De Caffarelli, secrétaire de séance

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-062

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 02

Absents : 01

Date de la convocation : 06 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Mme Martine BERMOND, Mme Nathalie BERTU, M. Jean-Christophe CHARTIER, Mme Catherine CHAVIGNY, M. Guy CHEVALIER, Mme Sandrine DAVID, M. Francis DENIS, M. Christian FETIVEAU, Mme Marie GIRARD-PRAET, M. Emmanuel JOUBERT, M. Erik LEFRANCOIS, M. Joël MARCHAND, M. Jean-Yves MESNIL, Mme Marie-Claire ROUSSEAU, M. Claude SENECHAL, Mme Sandrine SIMON

Absents représentés : M. Laurent VASSARD pouvoir à M. Claude SENECHAL, Mme Céline CEREJO pouvoir à Mme Marie Claire ROUSSEAU.

Absente : Mme Jocelyne VANNIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

Objet : Recensement de la population : recrutements

Madame le Maire indique que le recensement de la population débutera le jeudi 15 janvier et se terminera le 14 février 2026

6 agents recenseurs et un coordonnateur communal ont été recrutés pour effectuer cette mission sur l'ensemble de la commune de Sablons sur Huisne.

Afin que la rémunération des agents soit équitable selon les secteurs, il est proposé une rémunération à hauteur de 5 euros brut par logement recensé pour les agents recenseurs et une rémunération selon le nombre d'heures effectuées pour le coordonnateur sur la base d'un indice brut 415, majoré 377 soit 12.23 € brut / heure

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide :

De créer 6 postes d'agents recenseurs contractuels pour la période du 06 janvier 2026 jusqu'au 15 février 2026 et un poste de coordonnateur municipal pour la période du 16 décembre 2025 au 18 février 2026.

Il sera également remis aux agents recenseurs, qui utilisent leurs véhicules personnels, des bons de carburant pour les indemniser des frais kilométriques liés à cette mission.

Christelle RADENAC, Maire



Marie-Alix De Caffarelli, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-063

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 02

Absents : 01

Date de la convocation : 06 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Mme Martine BERMOND, Mme Nathalie BERTU, M. Jean-Christophe CHARTIER, Mme Catherine CHAVIGNY, M. Guy CHEVALIER, Mme Sandrine DAVID, M. Francis DENIS, M. Christian FETIVEAU, Mme Marie GIRARD-PRAET, M. Emmanuel JOUBERT, M. Erik LEFRANCOIS, M. Joël MARCHAND, M. Jean-Yves MESNIL, Mme Marie-Claire ROUSSEAU, M. Claude SENECHAL, Mme Sandrine SIMON

Absents représentés : M. Laurent VASSARD pouvoir à M. Claude SENECHAL, Mme Céline CEREJO pouvoir à Mme Marie Claire ROUSSEAU.

Absente : Mme Jocelyne VANNIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

Objet : Convention concernant le bassin de rétention ZI du Musset

Mme le Maire indique qu'il s'agit d'une régularisation concernant la convention intervenue fin 2024 entre la commune, la CDC et la Soparco. Cette convention a pour objet de fixer les conditions de rejet des eaux pluviales dans un bassin de rétention, situé sur la zone industrielle du Musset à Sablons sur Huisne, de l'ensemble des eaux pluviales collectées sur les parcelles de l'entreprise Soparco, il est précisé que les eaux pluviales comprennent les eaux de toiture et les eaux de voirie.

Cette convention prévoit la fonction et la surveillance du bassin ainsi que son accès.

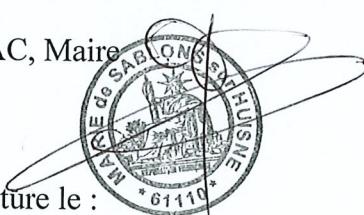
Le conseil municipal aurait dû délibérer en amont de la signature de la convention.

Mme le Maire propose de régulariser

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Mme le Maire à signer la dite convention.

Christelle RADENAC, Maire



Marie-Alix De Caffarelli, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-064

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 02

Absents : 01

Date de la convocation : 06 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Mme Martine BERMOND, Mme Nathalie BERTU, M. Jean-Christophe CHARTIER, Mme Catherine CHAVIGNY, M. Guy CHEVALIER, Mme Sandrine DAVID, M. Francis DENIS, M. Christian FETIVEAU, Mme Marie GIRARD-PRAET, M. Emmanuel JOUBERT, M. Erik LEFRANCOIS, M. Joël MARCHAND, M. Jean-Yves MESNIL, Mme Marie-Claire ROUSSEAU, M. Claude SENECHAL, Mme Sandrine SIMON

Absents représentés : M. Laurent VASSARD pouvoir à M. Claude SENECHAL, Mme Céline CEREJO pouvoir à Mme Marie Claire ROUSSEAU.

Absente : Mme Jocelyne VANNIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

Objet : Ressources humaines : création et suppression de postes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les agents remplissant les critères d'ancienneté peuvent bénéficier d'un avancement de grade,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, **à compter du 1^{er} janvier 2026**, dans le cadre d'emplois **des adjoints techniques**, catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Agent d'entretien des locaux communaux

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article **L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 1[°]** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Article L332-8 2[°]** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : suppression de poste

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20251212-D2025-064-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe crée par la délibération 2020-072 du 10/09/2020 est supprimé à compter du 31 décembre 2025.

Article 3 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet à raison de 15.75 heures hebdomadaires.

Article 4 : Crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 6 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Madame le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Christelle RADENAC, Maire



Marie-Alix De Caffarelli, secrétaire de séance

A handwritten blue signature in cursive script, appearing to read "Marie-Alix De Caffarelli".

Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :